



CONCOURS

Votre meilleure résolution de l'année !

Règlement de participation

1. Le Concours « Votre meilleure résolution de l'année ! » a lieu dans les quatre (4) supermarchés IGA Daigle participants en collaboration avec Sobeys Capital Inc. (les « Organismes du concours »). Le concours débute le jeudi 2 janvier 2020 à l'ouverture des magasins participants (HNE) et se poursuit jusqu'au mercredi 22 janvier 2020 à la fermeture des magasins (HNE) (la « Période du Concours »).

IGA participants:

Ste-Thérèse (399)

IGA Extra Daigle

220 Boul. St-Charles à Ste-Thérèse J7E 2B4

Québec

Ste-Thérèse (8033)

IGA Extra Daigle

450 Boul. Blainville Est à Ste-Thérèse J7E 1N9

Boisbriand (492)

IGA Extra Daigle

25 Boul. Des Entreprises à Boisbriand J7G 3K6

Québec

Boisbriand(8548)

IGA Extra

2605 Boul. Annemasse à Boisbriand (Le Faubourg) J7H 0A5

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse aux résidents du Québec et âgés de 18 ans et plus, à l'exception des employés des IGA participants, des agents et des représentants de Sobeys Capital inc. et des sociétés affiliées, de leur agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services reliés au présent concours ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Obtenez un bulletin de participation au concours pour chaque transaction de 20 \$ et plus. Les achats doivent être effectués lors d'une même transaction. Les achats sont calculés sur le prix de la marchandise avant taxes, à l'exclusion des produits du tabac, billets de loterie, titres de transport, cartes-cadeaux et tout autre produit là où la loi l'interdit. Certaines restrictions s'appliquent.
 - 3.1. Remplissez le bulletin de participation officiel en y inscrivant lisiblement vos noms, adresse complète, numéro de téléphone, âge et répondez correctement à la question d'habileté mathématique.
 - 3.2. Déposez-le dans la boîte à tirage prévue à cet effet de votre IGA Daigle participant au plus tard le mercredi 22 janvier 2020 avant la fermeture du magasin.

Aucun fac-similé ni aucune reproduction manuelle ou mécanique du bulletin de participation officiel du concours ne seront acceptés pour le tirage.

AUCUN ACHAT REQUIS. Vous pouvez obtenir un bulletin de participation gratuitement en écrivant une lettre manuscrite de cinquante (50) mots nous disant : *Quelles sont vos activités physiques préférées ? « Votre meilleure résolution de l'année ! » ?* Remettre la lettre au comptoir de courtoisie et on vous remettra un bulletin avec l'identification du magasin. Sinon, envoyez votre lettre accompagnée de votre nom et de vos coordonnées complètes à : Concours IGA Daigle! «Votre meilleure résolution de l'année !», Sobeys Québec Inc. a/s Olivier Hamel, 11281 boul. Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec) H1G 3J5. La demande de participation devra être reçue à nos bureaux au plus tard le mercredi 15 janvier 2020 (l'oblitération postale en faisant foi). Limite d'une (1) demande de participation par client pour toute la durée du concours.

TIRAGES ET LES PRIX

4. Sélection de dix (10) gagnants par magasin IGA Daigle.

- 4.1. Jeudi le 23 janvier 2020 à 9h (HNE), dix (10) bulletins de participation seront sélectionnés par le représentant officiel de chacun des quatre IGA Daigle parmi l'ensemble des bulletins admissibles déposés pour le tirage en magasin. Il y aura donc quarante (40) gagnants au total. Dix (10) gagnants pour chaque IGA participants.
- 4.2. Une personne peut uniquement gagner un (1) seul prix. Elle ne peut pas gagner dans deux (2) IGA participants.
- 4.3. Un formulaire d'exonération de responsabilité devra être rempli et signé par tous les finalistes avant de prendre possession de leur prix.
- 4.4. Les gagnants auront jusqu'au jeudi 6 février 2020 pour aller réclamer leur prix.

5. Liste des prix

Description du prix	Valeur unitaire du prix
10 forfaits pour le magasin 399	500,30 \$
10 forfaits pour le magasin 492	500,30 \$
10 forfaits pour le magasin 8033	500,30 \$
10 forfaits pour le magasin 8548	500,30 \$

Un forfait comprend : un abonnement SUMMUM de 1 an au gym Crunch Fitness (2527 Rue d'Annemasse, Boisbriand), un t-shirt SUMMUM, une gourde « Membre Fondateur Boisbriand 2020 » et un certificat-cadeau IGA d'une valeur de 25\$ valide dans les IGA Daigle.

5.1. **La valeur approximative totale des prix à gagner lors de ce concours est de 20 012 \$.**

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

6. Le Prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra être substitué à un autre prix, ni être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, ni être transféré à un tiers.
7. Aucun des commanditaires, partenaires, fournisseurs (incluant le fournisseur de Prix), affiliés et franchisés de Sobeys Capital incorporée et ses filiales (ci-après le « Groupe ») ne pourra être tenu responsables de l'utilisation du prix attribué dans le cadre du Concours et le Groupe n'assume aucune responsabilité à l'égard du Prix ou des événements qui pourraient découler du Concours. Le gagnant dégage le Groupe de toute responsabilité à l'égard du Concours, du Prix et de son utilisation.
8. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce Concours et de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex.: piratage informatique, inscriptions en envoi multiple, obtention frauduleuse de bulletins, etc.) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être signalée aux autorités judiciaires compétentes. La décision de l'Organisateur du Concours à cet effet est finale et sans appel.
9. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation reçus dans chacun des magasins participants.
10. Le gagnant s'engage à signer, un formulaire de déclaration préalablement à l'obtention de son prix et peut faire l'objet de diverses publicités médiatiques.
11. Sobeys Capital incorporée se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre la composante électronique du Concours dans le cas où un virus informatique ou tout autre facteur indépendant de la volonté de Sobeys Capital incorporée entraveraient la sécurité ou la bonne gestion du Concours. Toute tentative visant à endommager délibérément tout site Web ou à miner l'exécution légitime de ce concours est une infraction aux codes criminel et civil et, dans pareil cas, Sobeys Canada incorporée se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages et intérêts conformément à la loi, y compris une poursuite au criminel. Les participations sont sujettes à vérification et seront déclarées nulles si elles sont illisibles, reproduites par procédé mécanique, endommagées, contrefaites, falsifiées, altérées ou manipulées de quelque façon que ce soit.
12. Aux fins du présent concours, le participant est la personne dont le nom et l'adresse électronique ont été utilisés pour la participation. C'est à cette personne que sera remis le Prix, le cas échéant.
13. L'organisateur du concours n'assume aucune responsabilité pour les bulletins de participation qui seront perdus, volés, détruits ou mal acheminés ou acheminés en retard ou pour tout autre problème qui l'empêcherait de procéder au tirage comme prévu.
14. Tous les bulletins de participation reçus deviendront la propriété de Sobeys Capital inc. ou des IGA Daigle participants et aucun ne sera retourné.
15. Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin illisible, incomplet, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, reproduit à la main ou mécaniquement, sera annulé et ne donnera pas droit à un prix. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel.

16. Si pour une raison hors du contrôle des organisateurs du concours, le prix ne pouvait être attribué tel que décrit au présent règlement, un prix de nature similaire et de valeur égale ou supérieure sera attribué par les organisateurs du concours ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix en argent.
17. Lorsque le prix a été remis à la personne gagnante, les organisateurs du concours ne se tiennent aucunement responsable, où le prix a été acquis ou à l'échange contre des services, de situations telles que : fermeture de l'établissement changement de(s) propriétaire(s) ou de(s) gestionnaire(s), conflit de travail ou toutes autres situations qui pourraient directement ou indirectement affectées le prix du gagnant.
18. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra pas être échangé pour un autre prix.
19. Le refus d'accepter un prix libère les IGA participants et Sobeys Capital Inc., les fournisseurs et autres compagnies engagées dans ce concours de toute obligation reliée audit prix, y compris sa livraison.
20. La personne gagnante dégage de toute responsabilité Sobeys Capital inc., les supermarchés IGA participants, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout accident de quelque nature que ce soit qu'elles pourraient subir à la suite de l'acceptation et à l'utilisation de leur prix.
21. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs, leurs représentants et les IGA participants, à utiliser, si requis, leurs nom, photographie, image, voix et/ou déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.
22. La gestion de ce concours est tenue par les supermarchés IGA Daigle participants en collaboration avec Sobeys Capital inc.
23. Ce Concours est soumis à toutes les lois fédérales et provinciales, ainsi qu'à tous les règlements municipaux pertinents.
24. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul paragraphes mais tous les autres qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
25. Résidents du Québec: Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.